



SERVICE DIOCESAIN DU CATECHUMENAT

31 rue du docteur NODET - CS 60154 - 01004 Bourg en Bresse Cedex

04 74 32 86 56 - servicespastoraux@belley-ars.fr

SACREMENT DES MINEURS - Autorisation parentale

Autorisation parentale

Selon le droit civil français, un enfant ne peut recevoir un sacrement sans le consentement de ses deux parents. Si un seul parent demande le sacrement, la non-opposition de l'autre parent doit être exprimée par écrit.

En cas de séparation ou de divorce, ainsi que pour les parents qui ne sont pas mariés, l'autorisation écrite de chacun des deux parents est obligatoire.

Pour la célébration du sacrement, on ne peut consentir à ce que l'un des deux parents soit exclu, si son désir est d'y assister.

Je soussigné(e) :

Personne 1 :

M, Mme, Melle (nom - prénom) : _____

☐ père ☐ mère ☐ tuteur

Adresse : _____

Personne 2 :

M, Mme, Melle (nom - prénom) : _____

☐ père ☐ mère ☐ tuteur

Adresse : _____

autorise (nom et prénom du candidata mineur) _____

né(e) le _____ à _____

à se préparer et à recevoir le(s) sacrement(s) : ☐ Baptême ☐ Confirmation ☐ Eucharistie

Date _____

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le père

La mère

Le tuteur